



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

Guyana

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements  
et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Introduction

1. Le Guyana a le plaisir de soumettre officiellement le présent additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/60/16).
2. Au total, 206 recommandations ont été formulées au cours du dialogue qui s'est tenu le 6 mai 2025 dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel concernant le Guyana ; elles ont été adoptées le 9 mai 2025 à la quarante-neuvième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
3. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 5/1 (par. 27 et 32 de l'annexe) et 16/21 (par. 16 de l'annexe) du Conseil des droits de l'homme, le Guyana a examiné attentivement chaque recommandation. Cette démarche a nécessité une analyse intersectorielle visant à garantir une mise en conformité avec les priorités nationales, le cadre juridique et les ressources disponibles, afin de veiller à ce que les positions soient à la fois conformes aux normes internationales et adaptées au contexte national.
4. Le Guyana a organisé des consultations de haut niveau dans le cadre de l'établissement du présent additif afin de garantir un processus de prise de décisions transparent et inclusif. Ces consultations ont donné lieu notamment à une réunion officielle du Cabinet, composé du Président, du Premier Ministre et de tous les ministres, au cours de laquelle les participants ont examiné les incidences des recommandations sur les politiques publiques, ainsi que les besoins en ressources.
5. Le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi s'est en outre employé à améliorer la coordination des contributions interinstitutions et à mettre davantage en conformité les positions du Guyana avec ses obligations existantes en matière de droits de l'homme. Les commissions chargées de la protection des droits constitutionnels ont aussi participé à ce processus.
6. Le Guyana saisit cette occasion pour remercier les délégations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour les interventions constructives et les recommandations qu'elles ont faites dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen. Le dialogue constructif a montré l'intérêt que le Groupe de travail portait au bilan du Guyana en matière de droits de l'homme et a permis de prendre acte des progrès réalisés par l'État. Il en est résulté un cadre permettant d'orienter et de renforcer l'application par le Guyana de son dispositif de protection des droits de l'homme et la mise en place des réformes en cours.
7. Le Guyana a le plaisir de soumettre le présent additif au rapport du Groupe de travail, dans lequel il fait part officiellement de ses positions et de ses observations concernant chaque recommandation reçue.
8. Les **146** recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par le Guyana et recueillent son adhésion :

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
102.1	Acceptée	
102.2	Acceptée	
102.3	Acceptée	
102.4	Acceptée	
102.5	Acceptée	
102.6	Acceptée	
102.7	Acceptée	
102.8	Acceptée	
102.9	Acceptée	

---

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
102.10	Acceptée	
102.11	Acceptée	
102.12	Acceptée	
102.13	Acceptée	
102.14	Acceptée	
102.15	Acceptée	
102.16	Acceptée	
102.17	Acceptée	
102.18	Acceptée	
102.19	Acceptée	
102.20	Acceptée	
102.21	Acceptée	
102.22	Acceptée	
102.23	Acceptée	
102.24	Acceptée	
102.25	Acceptée	
102.26	Acceptée	
102.27	Acceptée	
102.28	Acceptée	
102.29	Acceptée	
102.30	Acceptée	
102.31	Acceptée	
102.32	Acceptée	
102.33	Acceptée	
102.34	Acceptée	
102.35	Acceptée	
102.36	Acceptée	
102.37	Acceptée	
102.38	Acceptée	
102.39	Acceptée	
102.40	Acceptée	
102.41	Acceptée	
102.42	Acceptée	
102.43	Acceptée	

---

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
102.44	Acceptée	
102.45	Acceptée	
102.46	Acceptée	
102.47	Acceptée	
102.48	Acceptée	
102.49	Acceptée	
102.50	Acceptée	
102.51	Acceptée	
102.52	Acceptée	
102.53	Acceptée	
102.54	Acceptée	
102.55	Acceptée	
102.56	Acceptée	
102.57	Acceptée	
102.58	Acceptée	
102.59	Acceptée	
102.60	Acceptée	
102.61	Acceptée	
102.62	Acceptée	
102.63	Acceptée	
102.64	Acceptée	
102.65	Acceptée	
102.66	Acceptée	
102.67	Acceptée	
102.68	Acceptée	
102.69	Acceptée	
102.70	Acceptée	
102.71	Acceptée	
102.72	Acceptée	
102.73	Acceptée	
102.74	Acceptée	
102.75	Acceptée	
102.76	Acceptée	
102.77	Acceptée	

---

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
102.78	Acceptée	
102.79	Acceptée	
102.80	Acceptée	
102.81	Acceptée	
102.82	Acceptée	
102.83	Acceptée	
102.84	Acceptée	
102.85	Acceptée	
102.86	Acceptée	
102.87	Acceptée	
102.88	Acceptée	
102.89	Acceptée	
102.90	Acceptée	
103.24	Acceptée	
103.34	Acceptée	
103.35	Acceptée	
103.36	Acceptée	
103.37	Acceptée	
103.38	Acceptée	
103.39	Acceptée	
103.40	Acceptée	
103.41	Acceptée	
103.55	Acceptée	
103.56	Acceptée	
103.57	Acceptée	
103.58	Acceptée	
103.59	Acceptée	
103.61	Acceptée	
103.62	Acceptée	
103.64	Acceptée	
103.65	Acceptée	
103.66	Acceptée	
103.67	Acceptée	
103.69	Acceptée	

---

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
103.73	Acceptée	
103.74	Acceptée	
103.75	Acceptée	
103.76	Acceptée	
103.77	Acceptée	
103.79	Acceptée	
103.80	Acceptée	
103.81	Acceptée	
103.82	Acceptée	
103.83	Acceptée	
103.84	Acceptée	
103.85	Acceptée	
103.86	Acceptée	
103.87	Acceptée	
103.88	Acceptée	
103.89	Acceptée	
103.90	Acceptée	
103.91	Acceptée	
103.92	Acceptée	
103.93	Acceptée	
103.94	Acceptée	
103.96	Acceptée	
103.98	Acceptée	
103.101	Acceptée	
103.104	Acceptée	
103.105	Acceptée	
103.106	Acceptée	
103.107	Acceptée	
103.108	Acceptée	
103.109	Acceptée	
103.110	Acceptée	
103.111	Acceptée	
103.113	Acceptée	
103.115	Acceptée	

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
103.116	Acceptée	
RECOMMANDATIONS ACCEPTÉES = 146		

9. Sur les **60** recommandations ci-après, qui avaient été formulées au cours du dialogue et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une prise de position, 58 ont été **notées** et 2 ont été en partie notées et en partie acceptées.

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
103.01	Notée	
103.02	Notée	
103.03	Notée	
103.04	Notée	
103.05	Notée	
103.06	Notée	
103.07	Notée	
103.08	Notée	
103.09	Notée	
103.10	Notée	
103.11	Notée	
103.12	Notée	
103.13	Notée	
103.14	Notée	Le Guyana a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille le 7 juillet 2010. Cette recommandation ne présente donc plus d'intérêt.
103.15	Notée	
103.16	Acceptée/Notée	« Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et établir un cadre juridique pour protéger les réfugiés ».  Acceptée : « Élaborer une législation et des politiques nationales exhaustives en matière de migration ».  Le Guyana prend note de la recommandation concernant la ratification de la Convention, mais accepte celle relative à l'élaboration d'une législation et de politiques nationales en matière de migration.
103.17	Notée	
103.18	Notée	

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
103.19	Notée	
103.20	Notée	
103.21	Notée	
103.22	Notée	
103.23	Notée	
103.25	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.26	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.27	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.28	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.29	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.30	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.31	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.32	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.33	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.42	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.43	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.44	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.45	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.46	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.47	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.48	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.49	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.50	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.

<i>Rec. formulée au par.</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
103.51	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.52	Acceptée/Notée	« <i>Abolir la peine de mort...</i> » Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.  <i>Acceptée : « Incriminer expressément la torture en droit interne et éliminer les références à la flagellation ».</i>  Une réforme constitutionnelle visant à abolir la peine de mort étant en cours, il est pris note de cette partie de la recommandation ; toutefois, la partie relative à l'incrimination de la torture et à l'élimination des références à la flagellation est acceptée.
103.53	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.54	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.60	Notée	
103.63	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.68	Notée	
103.70	Notée	
103.71	Notée	
103.72	Notée	
103.78	Notée	
103.95	Notée	
103.97	Notée	
103.99	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.100	Notée	Sous réserve de l'issue de la réforme constitutionnelle.
103.102	Notée	
103.103	Notée	
103.112	Notée	
103.114	Notée	

## Résumé

10. Le Guyana a accepté 146 des 206 recommandations qui lui ont été adressées et a pris note de 58 recommandations. Il a fourni des précisions supplémentaires concernant les recommandations **103.16** et **103.52**. Chacune de ces recommandations comporte deux éléments distincts portant sur des sujets différents. Dans les deux cas, une partie de la recommandation est conforme aux priorités et aux politiques nationales existantes et recueille donc l'adhésion du Guyana, alors que l'autre partie nécessite un examen plus approfondi et est notée à ce stade.

11. Afin de refléter fidèlement cette position nuancée, chaque recommandation a été divisée en deux parties distinctes :

- a) Recommandation formulée au paragraphe 103.16 :
  - Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et établir un cadre juridique pour protéger les réfugiés et ... (**Notée**).
  - Élaborer une législation et des politiques nationales exhaustives en matière de migration (**Acceptée**).
- b) Recommandation formulée au paragraphe 103.52 :
  - Abolir la peine de mort et ... (**Notée**).
  - Incriminer expressément la torture en droit interne et éliminer les références à la flagellation (**Acceptée**).

## Conclusion

12. Le Gouvernement guyanien remercie la troïka (représentants du Royaume de Belgique, de la République démocratique du Congo et de la République dominicaine) et le secrétariat de l'Examen périodique universel pour leur soutien indéfectible au cours de ce processus.

13. Le Guyana demeure fermement attaché à l'Examen périodique universel, qui constitue un mécanisme d'une valeur inestimable permettant d'évaluer les progrès accomplis, de résoudre les difficultés rencontrées et de renforcer en permanence la protection et la promotion des droits humains pour tous. Le Gouvernement guyanien réaffirme sa volonté de continuer d'assurer le respect, la protection et la réalisation des droits humains de tous.

---